

## Meilleures pratiques fiscales canadiennes

La version 2003 de l'étude sur les *Meilleures pratiques fiscales*, une mise à jour de l'étude de 1998, fournit aux clients des cartes *Visa Approvisionnement*, *Visa Entreprise* et *Visa Commerciale* des directives concrètes pour les aider dans la gestion de l'observation des règles en matière de taxes à la consommation découlant de l'utilisation des cartes *Approvisionnement*.

Vous trouverez ci-dessous un exemple du type d'information contenu dans cette étude. Pour obtenir une version intégrale de l'étude sur les *Meilleures pratiques fiscales*, veuillez communiquer avec votre chargé de compte ou une institution financière émettrice de cartes *Visa*.

### Meilleures pratiques

1. Les organisations devraient conserver un reçu pour chaque opération effectuée sur carte d'approvisionnement et exiger de chaque vendeur qu'il fournisse une facture contenant les renseignements prescrits aux fins de la TPS, de la TVH et de la TVQ.
2. Les organisations devraient s'assurer que les titulaires de carte distinguent les achats assujettis à la TVD de ceux qui en sont exonérés.
3. Chaque titulaire de carte devrait recevoir une formation en matière fiscale lorsqu'une carte lui est émise.
4. Chaque titulaire de carte devrait recevoir de l'aide en matière fiscale sous forme d'instructions écrites, de grilles fiscales ou de bases de données.
5. Les organisations devraient s'assurer que les achats des titulaires de carte sont soumis à un examen de supervision documenté.
6. Les organisations devraient soumettre les achats des titulaires de carte à des vérifications aléatoires afin de s'assurer que les documents requis sont conservés comme il est requis et de vérifier les hypothèses quant au statut fiscal de ces achats.
7. Les organisations devraient établir des facteurs aux fins du calcul de la TPS, de la TVH et de la TVQ devant s'appliquer à la valeur totale du relevé de carte d'approvisionnement.
8. Les organisations devraient s'assurer que les titulaires de carte distinguent les achats relatifs aux déplacements et au divertissement, soit manuellement, soit à l'aide d'un logiciel approprié.
9. Dans la mesure du possible, les organisations devraient exiger des vendeurs de l'extérieur de la province qu'ils perçoivent la TVD locale, s'il y a lieu.
10. La TVD devrait être inscrite, le cas échéant, en fonction de la province du titulaire de carte.

**Pour en savoir plus sur l'adoption d'un programme de carte *Visa Approvisionnement* au sein de votre entreprise, veuillez communiquer avec une des institutions financières émettrices de cartes *Visa*.**